Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_029-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le **quatre mars** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents :
Mme METOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme BACCELLI Michèle, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick **(dès son arrivée à 20h20 pour la délibération n°2026-035)**, Mme RIVET Vanessa, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, Mme HERVE Isabelle, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, Mme LEMAITRE Julie, M. RENAULT Gaétan.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. THOMAS Jean-Yves	a donné procuration à	M. RAULT Alain
M. KIDDEM Omar	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
M. ALLAND Patrick	a donné procuration à	M. HERVE Pascal **(jusqu'à son arrivée à 20h20 - délibération n°2026-034)**

Secrétaire de séance : M. NAVINER André

Assistaient également : Mme RAPENDY Laurence (DGS) et M. TOUBOULIC Thomas (DGAS) et Mme ALLOYER LEMPERIERE Ingrid (responsable Finances)

DÉLIBÉRATION N° 2026-029
Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire

OBJET : FINANCES – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts et afin de permettre aux services fiscaux d'appliquer les taux de la fiscalité directe locale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter les taux des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants),
- Taxe sur le foncier bâti,
- Taxe sur le foncier non bâti.

Le projet de budget primitif 2026 est établi sur la base d'un produit fiscal de **5 954 000 €** prenant en compte le **maintien des taux votés en 2025**. Les bases prévisionnelles 2026 de la commune sont estimées avec les paramètres suivants :
Coefficient d'actualisation des bases : 1,008 (soit + 0,8 %)

Évolutions physiques prévisionnelles des bases brutes :
+ 0,8 % pour les locaux d'habitations,
+ 0,8 % pour les locaux industriels et commerciaux,
+ 0,8 % pour le foncier non bâti.

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260304-DB_2026_029-DE

Ainsi, pour 2026, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2025 conformément aux orientations budgétaires présentées le 4 février dernier, soit :

- pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : **24,78 %**
- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,37 %**
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **108,41 %**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement l'article 1636 B sexies ;

Vu la Loi de Finances pour 2026 n°2026-103 du 19 février 2026 ;

Vu la délibération n°2025-024 du 18 mars 2025 fixant les taux des impôts locaux pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n°2026-005 du 4 février 2026 approuvant le rapport de présentation du Débat d'Orientations Budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale réunie le 17 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition des taxes communales pour 2026 comme suit :

Ressources de la Fiscalité Directe Locale	Taux 2026
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	**24,78 %**
Taxe sur le foncier bâti	**44,37 %**
Taxe sur le foncier non bâti	**108,41 %**

A Trégueux, le 09 mars 2026

Le secrétaire de séance,

M. NAVINER André

Le Maire,

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine